



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le treize septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

Date de convocation : 7 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 18

Étaient présents : Bernabela Aguila, Christian Feix, Sandrine Huillet-Brax, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Marilyne Privat, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez.

Procurations : Arlette Jacquot à Jacky Renouvier, Nicolas Privat à Marie-Antoinette Mora

Absents : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnaucourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand,

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

M. le Maire procède à l'appel et remercie les élus de leur présence.

Elus présents : 10

Procurations : 2

Le quorum étant atteint par la présence effective de 10 conseillers municipaux, le Maire déclare la séance ouverte à 18h30.

Le Conseil débute par l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 2 août 2022 préalablement envoyé à tous les Conseillers municipaux. M. le Maire demande s'il y a des modifications à apporter : non. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour du Conseil.

1. Finances
 - Décision Modificative n°2
2. Domaine / Patrimoine
 - Dénomination des voies et chemins – Puech Aligné
 - Vente maison rue des Remparts/rue de la Poste
3. Services
 - Groupement de commande EPI – CDG34
 - Certificats d'Economie d'Energies – Hérault Energies
4. Elus
 - Indemnités élus
5. Agglo intercommunalité
 - Charte « je ne gaspille pas l'eau »
6. Questions et informations diverses
 - Informations sur les dépenses d'investissement depuis le dernier Conseil (en CM)
 - Informations sur les décisions du Maire prises par délégation du Conseil (en CM)
 - Informations sur les projets / dossiers / manifestations / réunions / personnel municipal

Objet : FINANCES – Décision modificative n°2 – budget principal Commune

M. le Maire informe qu'il a, par délégation, fait préemption d'un immeuble sis 32 Grand-rue. Il y a lieu de prévoir le budget nécessaire à l'article correspondant.

Le prix de base était beaucoup plus élevé, mais la vente s'est conclue à 78 000 €, ce qui était un prix acceptable pour la commune. M. le Maire rappelle qu'une préemption ne peut se faire que dans le cadre d'un projet officiellement identifié. Lors de l'élaboration du budget 2022 l'achat de la maison n'était pas prévu. C'est pour cela qu'il est nécessaire d'augmenter le chapitre 2115 – Acquisitions mobilières.

D'autres part, M. le Maire explique que le projet de modernisation du site internet et des moyens de communication de la commune. L'objectif est d'avoir un outil plus simple d'utilisation. Il y a lieu, ici aussi de prévoir le budget nécessaire.

Les écritures sont les suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-133 : Elaboration du PLU	100 000 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2115-106 : Acquisitions mobilières	0,00 €	90 000 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-124 : Création d'un site internet		10 000 €		
Total INVESTISSEMENT	100 000 €	100 000 €	0,00 €	0,00 €

M. le Maire présente les nouveaux montants du budget primitif 2022 de la Commune détaillé dans les documents comptables :

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	1.556.252,63 €	Dépenses	2.233.190,48 €
Recettes	1.556.252,63 €	Recettes	2.233.190,48 €

Soit un budget, avec reprise des résultats, équilibré à hauteur de à hauteur de **3.789.443,11 €** en recettes et dépenses.

M. le Maire expose les éléments détaillés des crédits inscrits par section, précise qu'à la délibération sont annexés l'ensemble des documents récapitulants la présente Décision Modificative et demande au Conseil de délibérer et approuver l'inscription des crédits précités.

LE CONSEIL, à la majorité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Abstentions : 0 - Pour : 12

Où l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L R221-69 et R2221-70,

Décide :

- **d'approuver** la Décision Modificative n°2 du BP 2022 du budget principal de la Commune telle qu'elle est présentée ci-dessus et détaillée dans les documents joints.
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 202200045

Objet : DOMAINE – dénomination de voies -Puech Aligné

M. le Maire informe le Conseil qu'il lui appartient de nommer les rues et chemins nouvellement créés. Il précise que l'OAP – Opération d'Aménagement Programmés – du Puech Aligné est en cours d'aménagement et qu'il convient de donner des noms aux nouvelles voies et chemins piétonniers.

M. le Maire présente le plan du lotissement du Puech Aligné et propose d'attribuer les noms suivants :

- voirie principale : continuité de la rue Georges Sand existante
- voirie secondaire : rue du Puech
- traverse de l'Avenue de la Montagne à la rue du Puech : traverse Arrivat
- chemin piétonnier entre l'avenue de la Montagne et le lotissement du Puech Aligné : passage du Chôt

M. le Maire précise que le numérotage s'effectuera de manière continue à celui qui était en place dans l'avenue Georges Sand, à savoir la numérotation dite « au métrage » avec un côté pair et un côté impair.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Abstentions : 0 - Pour : 12

Oùï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'adopter** dans le lotissement du Puech Aligné les dénominations de rues suivantes :

- voirie principale : continuité de la rue Georges Sand existante
- voirie secondaire : rue du Puech
- traverse : traverse Arrivat
- chemin piétonnier : passage du Chôt

- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Et charge M. le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Délibération n° 202200046

Objet : DOMAINE – Vente maison rue des remparts / rue de la poste

M. le Maire rappelle au Conseil que l'immeuble sis parcelle B287 est composé de deux locaux, au 80 rue des Remparts habitation et au 70 Rue de la Poste local professionnel. Il précise que ce bâtiment était à l'origine une seule maison d'habitation construite en 1917. Des travaux ont été effectués à plusieurs reprises, les derniers pour créer un local pour les services de la Poste en séparant une partie habitat locatif.

M. le Maire informe le Conseil que des travaux de réhabilitation ou d'aménagement de ces espaces seraient trop élevés. La vente représenterait une recette exceptionnelle, permettant de financer des projets d'investissement. Le conseil municipal est donc appelé à valider le projet de cession.

Il rappelle que l'appartement est actuellement habité, et que le bail court jusqu'à mai 2023. Les locataires actuels seront prioritaires sur le potentiel achat.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Abstentions : 0 - Pour : 12

Oùï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DECIDE :

- **de l'aliénation** de l'immeuble sis parcelle B267 d'une surface de 149 m² au sol – composé d'un logement d'habitation au 80 rue des Remparts et d'un local professionnel au 70 rue de la Poste,
- **Autorise** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier.
- **Dit** que la recette sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

Objet : GROUPEMENT DE COMMANDE – EPI – CDG34

Conformément à l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, au sein des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, ce sont les autorités territoriales qui sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Afin de les accompagner, le CDG 34 propose de nombreuses prestations telles que l'aide à la rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels et l'intervention d'agents chargés des fonctions d'inspection.

Afin de remplir leur obligation de protection, les autorités territoriales doivent fournir des équipements de protection individuelle aux agents placés sous leur autorité. Il s'agit notamment de vêtements de protection, de casques ou encore de visières de sécurité. Actuellement, chaque entité territoriale achète, pour son propre compte, lesdits équipements de protection individuelle. Afin de favoriser l'acquisition d'appareillages de qualité à moindre coût, lors de la séance du 16 juin 2022, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer un groupement de commandes.

La mutualisation des achats permettra aux pouvoirs adjudicateurs engagés dans la démarche de disposer d'une force de négociation importante face aux opérateurs économiques présents sur le marché. Cette force de négociation importante leur permettra d'obtenir des tarifs plus avantageux et des équipements de meilleure qualité que ceux susceptibles d'être obtenus dans le cadre d'achats scindés.

La création du groupement de commandes est matérialisée par l'élaboration d'une convention constitutive, telle que jointe en annexe de la présente délibération, et dans laquelle sont décrites les modalités de fonctionnement de l'achat mutualisé. Le CDG 34, instigateur du dispositif est désigné coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, le CDG 34 est chargé de mener toute la procédure de passation pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics locaux adhérents. Il s'agira notamment de recenser les besoins, de rédiger le dossier de consultation des entreprises, d'analyser les offres reçues, d'élaborer un rapport de présentation, de notifier le marché au(x) candidat(s) retenu(s) et de notifier les rejets aux candidats évincés.

En revanche, le CDG 34 ne sera pas chargé de l'exécution du marché public. Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux adhérents élaboreront ils, chacun pour leur propre compte, les bons de commandes nécessaires à la satisfaction de leurs besoins.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux qui souhaitent adhérer à la démarche doivent signer la convention constitutive après délibération en ce sens de leur organe délibérant et avant la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.

M. Renouvier complète en disant que cela permet de faire des économies. M. Yvanez demande si l'on sait si différentes gammes sont disponibles, afin de s'assurer de la qualité proposée. M. le Maire précise que le marché devrait proposer différentes gammes mais qu'au final la collectivité reste maître des commandes qu'elle pourrait passer.

Mme Mora demande si la provenance de fabrication des vêtements est connue. M. le Maire informe que pour l'instant le marché n'est pas lancé, et ne sait pas s'il y aura des critères géographiques sur la fabrication.

M. le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer ladite convention constitutive du groupement de commande initiée par le CDG34.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Abstentions : 0 - Pour : 12

Ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DECIDE :

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes d'équipements de protection individuelle initié par le CDG 34 ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement, telle que jointe en annexe de la présente délibération.

Délibération n° 202200048

Objet : SERVICES – Certificats d'Economie d'Energies avenant convention Hérault Energies

M. le Maire rappelle au Conseil que le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et nouvellement les carburants pour automobiles).

Un objectif triennal est défini et réparti entre les opérateurs en fonction de leurs volumes de ventes. En fin de période, les vendeurs d'énergie obligés doivent justifier de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un montant de certificats équivalent à ces obligations. En cas de non-respect de leurs obligations, les obligés sont tenus de verser une pénalité libératoire de deux centimes d'euro par kWh manquant.

Le décret du 2 mai 2017 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux certificats d'économie d'énergie publié au JO du 3 mai 2017, fixe l'objectif d'économies d'énergie pour la quatrième période du dispositif (2018-2020) à hauteur de 1 600 TWh cumac, dont 400 TWh cumac au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique

Les transactions de Certificats d'Economies d'Energies sont organisées au sein d'un marché où s'échangent et s'achètent les CEE. Pour organiser les transactions, le volume minimal d'économies d'énergie ouvrant droit au dépôt d'une demande de CEE est de 20 millions de « kWh Cumac », cette indication de « cumulé et actualisé » correspondant à la totalité des kWh économisés sur la durée de vie de l'investissement réalisé.

Par ailleurs, le décret n° 2012-23 du 6 janvier 2012 renforce les contrôles de tous les obligés, des entreprises aux entités publiques. Pour cela, le Ministère de l'Energie doit effectuer des contrôles aléatoires à posteriori des dossiers déposés, avec application de pénalités financières en cas d'erreurs.

Le seuil élevé interdit à la quasi-totalité des communes de l'Hérault de prétendre accéder individuellement à ce marché et compte tenu de la complexité de la mise en œuvre du dispositif, HERAULT ENERGIES a proposé aux communes une mutualisation des économies d'énergies réalisées sur leurs installations d'éclairage public ainsi que dans leurs bâtiments.

M. le Maire rappelle qu'en date du 3 Mai 2012 le Conseil avait approuvé le conventionnement avec Hérault Energies pour la gestion des certificats d'économies d'énergies et qu'en date du 13 mars 2018 le Conseil a autorisé la signature de la convention d'habilitation qui permet à Hérault Energie de gérer les certificats d'économie d'énergie pour la commune.

Pour lutter contre la fraude, le gouvernement a renforcé le contrôle de certaines opérations, notamment au niveau des bâtiments, avant le dépôt du dossier de demandes de CEE. Les modalités du contrôle diffèrent selon les fiches d'opérations standardisées et selon la population qui bénéficie des travaux.

Devant la complexité de ces nouvelles dispositions Hérault Energies a contractualisé avec la société GREENPRIME qui gère les dossiers et le reversement des fonds.

Les certificats relevant d'autres fiches, par exemple pour l'éclairage public, resteront en gestion directe par Hérault Energies.

Il convient donc d'actualiser la convention de 2018 par le biais d'un avenant intégrant les nouvelles modalités financières que M. le Maire présente au Conseil.

M. le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer cet avenant à la convention avec Hérault Energies pour l'habilitation dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Abstentions : 0 - Pour : 12

Oùï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant à la convention signée avec Hérault Energies pour la gestion des certificats d'économie d'énergies tel que présenté et joint à la présente délibération,
- **d'autoriser** le Maire à signer ledit avenant et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 202200049

Objet : Mise à jour - indemnités allouées au Maire, adjoints et conseillers municipaux

M. le Maire rappelle qu'en principe, les mandats municipaux sont exercés à titre gratuit (art. L 2123-17 du CGCT). Toutefois, pour compenser les charges et les pertes de revenus liées à l'exercice de ces mandats, la loi prévoit un régime indemnitaire pour les maires, les adjoints et certains conseillers municipaux. Ces indemnités sont régies par les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle qu'une conseillère municipale a démissionné de ses fonctions, et informe qu'un conseiller municipal souhaite renoncer à son indemnité car il aura moins de disponibilités pour s'investir.

Il a donc lieu de mettre à jour le tableau récapitulatif.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Abstentions : 0 - Pour : 12

Oùï l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Décide :

- de maintenir les taux fixés par la délibération 202000020
 - o pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints à savoir
 - o pour le Maire : taux de 45,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - o pour les Adjoints : taux de 13,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- de maintenir le montant des indemnités, pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller(e) Municipal(e) au taux de 1,41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- que ces indemnités seront versées mensuellement.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES - (annexé à la délibération)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) : 6042.45 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
MAIRE : Michel LOUP	45,10%

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123 24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1^{ère} adjointe : Marie-Antoinette MORA	13,30 %
2^{ème} adjoint : Jacky RENOUVIER	13,30 %

3^{ème} adjointe : Arlette JACQUOT	13,30 %
4^{ème} adjoint : Patrick MARTINEZ	13,30 %

B. Conseillers municipaux sans délégation (article L 2123 24-1 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Bernabela AGUILA	1,41 %
Pierre DARDE	1,41 %
Sophie DEREGNAUCOURT	1,41 %
Fabrice DOUCHEZ	1,41 %
Christian FEIX	1,41 %
Patricia FERMIN	1,41 %
Marie-Hélène GAUTRAND	1,41 %
Sandrine HUILLET-BRAX	1,41 %
Marilyne PRIVAT	1,41 %
Christophe REZZA	1,41 %
Eric YVANEZ	1,41 %

Le conseiller municipal Anthony AZZOUG a indiqué renoncer à toute indemnité.
Le conseiller municipal Nicolas PRIVAT a indiqué renoncer à toute indemnité

Délibération n° 202200050

Objet : CABM – demande adhésion à la charte « je ne gaspille pas l'eau »

M. le Maire informe le Conseil que la Commune a été sollicitée par l'Agglomération Béziers Méditerranée pour participer à des actions d'économie d'eau.

Marie-Antoinette Mora rappelle que la Commune est déjà engagée depuis de nombreuses années dans cette démarche et présente le dossier de la charte « je ne gaspille pas l'eau » étudié avec les services de l'Agglo.

En 2006, l'étude du schéma d'alimentation en eau du périmètre de la nappe astienne, mené par le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien (SMETA), a mis en évidence l'incapacité de la nappe à satisfaire les besoins en eau à l'horizon 2020, notamment l'été, en bordure littorale mais aussi un potentiel important d'économies d'eau sur l'ensemble du territoire à travers la mise en place d'une politique volontariste en faveur de la maîtrise des consommations des collectivités comme des particuliers.

Le SMETA, convaincu de la nécessité d'engager cette démarche sans délai pour faire face à l'augmentation des besoins en eau constatée depuis plusieurs années sur le secteur, a souhaité mener dans le cadre de l'appel à projet régional en faveur des économies d'eau, la réalisation d'un audit du patrimoine eau potable dans chacune des collectivités satisfaisant tout ou partie de ses besoins à partir de la nappe astienne, soit 10 communes du territoire. Cette opération dont l'objectif était de dresser un état des lieux précis de la production, de la distribution et surtout de la consommation d'eau au sein des 10 communes concernées, a permis d'identifier pour chacune d'entre elles, les pistes d'économies d'eau et de définir ainsi un programme d'actions spécifique.

A l'issue des audits, une charte communale en faveur des économies d'eau, intitulée « Je ne gaspille pas l'eau » a été mise en place par le SMETA en 2013. Associée à un dispositif de labellisation, elle constitue à la fois un outil incitatif pour la mise en place des actions d'économies d'eau et un véritable instrument de communication pour sensibiliser les abonnés au respect de la ressource astienne et des ressources en eau en général.

9 ans après le lancement de la charte, les pressions sur la nappe astienne mais également sur les autres ressources en eau du territoire sont toujours très fortes avec un accroissement démographique important, une tendance à l'étalement de la saison touristique et à la récurrence des épisodes de sécheresse.

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée (CABM), dont 7 communes alimentées en partie par l'astien adhéraient déjà à la charte « Je ne gaspille pas l'eau », a proposé l'extension de cette démarche aux 10 communes restantes.

Compte tenu des enjeux de l'eau sur l'ensemble du territoire qui nécessitent d'une part de gérer les ressources en eau de manière globale à l'échelle du périmètre du SAGE (toutes les communes, prélevant dans la nappe astienne disposeront prochainement d'une double ressource en eau avec des dispositifs de délestage des prélèvements en nappe), d'autre part de maîtriser les consommations d'eau quelle que soit la ressource utilisée, il a été décidé d'élargir à l'ensemble des communes du SAGE les possibilités d'adhésion à la charte « Je ne gaspille pas l'eau » et, par ailleurs, donner aux EPCI adhérant à la charte, la possibilité d'étendre la démarche à l'ensemble de leurs communes dans un souci de cohérence territoriale.

Le texte de la charte ainsi que son règlement d'application fixant les modalités d'attribution du label a été présenté aux communes. Un cahier des charges, construit en concertation avec nos services et fixant les objectifs à atteindre sera notifié chaque année.

Des audits de consommations sur 4 communes de la CABM ont été réalisés. Ces audits proposent un programme d'actions spécifique à chaque commune sur lequel s'appuiera le cahier des charges 2022-2023.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, propre à impulser sur le territoire une dynamique collective en faveur d'une gestion rigoureuse de nos ressources en eau, il est proposé au Conseil d'adhérer à la charte « je ne gaspille pas l'eau ».

Madame Mora rappelle que la commune est déjà investie depuis 10 ans dans les économies d'eau en installant des mousseurs, en rénovant les sanitaires du local du foot, en utilisant de l'eau brute pour la gestion des espaces verts telle que le forage pour le stade, le puits de la place, la récupération de l'eau de pluie du toit des ateliers et en sensibilisant les enfants de l'école. Il paraît donc évident d'adhérer à cette charte.

Monsieur le Maire complète en évoquant le diagnostic fait par le bureau d'étude, qui a permis notamment de mettre à jour un rendement de réseau de 75%, et de déceler une fuite importante. Il évoque aussi les différentes pistes d'amélioration. Il note que ce rendement, que l'on pourrait améliorer reste dans la moyenne française des réseaux d'eau potable.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Abstentions : 0 - Pour : 12

Où il l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DECIDE :

- **de s'engager** dans la démarche proposée par le SMETA, en mettant en œuvre sur la commune, les actions en faveur des économies d'eau stipulées dans le cahier des charges fourni à la commune,
- **de solliciter** auprès du SMETA, porteur du projet et signataire de la charte, son adhésion à la charte valant acceptation de ses règlements et participation à la démarche de labellisation,
- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Maire demande si d'autres points sont à ajouter à l'ordre du jour : non

[Informations sur les dépenses d'investissement depuis le dernier Conseil](#)

M. le Maire présente le tableau des dépenses payées en section d'investissement

[Informations sur les décisions du Maire prises par délégation du Conseil](#)

- Approbation des lignes de gestion de ressources humaines qui fixent les grandes orientations en matière de RH. Arrêté pris après retour du Centre de Gestion, et notamment du comité technique
- Prémption de la maison au 32 grand rue pour dans le cadre du projet d'aménagement du centre ancien.

- Attribution du marché des repas de restauration scolaire à l'entreprise CATAR pour un montant de 40 000 € HT
- Attribution du marché du nettoyage des locaux scolaires à l'entreprise MTP Services pour un montant de 16 910 € HT.

[Informations sur les projets / dossiers / manifestations / réunions / personnel municipal](#)

- 01/10 – 11h Inauguration EMA
- 18/10 – 18h30 : conseil municipal

M. le Maire demande si d'autres questions ou informations diverses sont à débattre : non

Toutes les questions prévues au présent Conseil ayant été présentées, M. le Maire remercie les élus et clôture la séance à 19h12.

Procès-verbal approuvé en séance du Conseil municipal du 18 octobre 2022

Président de Séance
Michel LOUP
Maire

Secrétaire du Conseil
Marie-Antoinette Mora
1^{ère} Adjointe, secrétaire du Conseil

